

**Objet : Informer à propos des allocations et prêts d'études**

**Réseaux :** Tous

**Niveaux et services :** FOND/SEC ordinaire et spécialisé.

**Période :** de juin à octobre 2008

- A Madame la Ministre de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaire et spécialisé ;
- Aux Directions des Centres PMS organisés et subventionnés par la Communauté française.
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Fédérations d'Associations de Parents ;
- Aux Associations représentatives des étudiants ;
- Aux Associations ayant une expérience concrète des relations entre les familles, les enfants et l'école.

**Autorités :** Ministre de l'Enseignement Obligatoire

**Signataire(s) :** Monsieur Christian DUPONT

**Gestionnaire :** Cabinet du Ministre

**Personne(s)-ressource(s) :** Nicolas NAIF (nicolas.naif@cfwb.be)

**Renvoi(s) :**

**Nombre de pages :**

**Téléphone pour duplicata :**

**Mots-clés :** Allocations et prêts d'études 2008-2009

**Informez à propos des allocations et prêts d'études.**

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement,

Alors que la fin d'année scolaire approche à grand pas, il me semble important de rappeler, dès à présent, les possibilités qui s'offrent aux familles en matière d'allocations et de prêts d'études.

Chaque année, plusieurs milliers d'entre elles bénéficient de cette aide financière qui permet de couvrir une partie non négligeable des frais inhérents aux études. Pour l'année scolaire 2006-2007, plus de 86.000 demandes ont reçu une réponse favorable, au niveau secondaire. Au total, ce sont près de 16 millions d'euros qui furent octroyés aux familles du secondaire.

Toutefois, il apparaît qu'un nombre important de dossiers (près de 6 %) sont refusés pour des motifs purement formels : demandes qui n'ont pas été introduites par courrier recommandé, demandes introduites après le délai du 31 octobre ou demandes classées sans suite faute d'avoir obtenu les attestations demandées.

Une bonne information permettrait d'éviter nombre de contrariétés et de déceptions. Je ne doute pas que vous aurez à cœur de remplir cette mission d'information qui intéressera particulièrement les familles les plus démunies.

Au besoin, pour de plus amples informations ou pour la commande des formulaires, je me permets de vous renvoyer auprès des centres régionaux du Service des Allocations et Prêts d'études dont vous trouver les coordonnées ci-joint.

Un petit vade-macum vous permettra également de répondre aux questions les plus fréquentes.

Je vous remercie déjà de votre précieuse collaboration.

**Christian DUPONT**

## **Bureaux régionaux du Service des allocations et prêts d'études aux familles :**

### *Bureau régional de BRUXELLES et du BRABANT*

Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES  
tél: 02 413 37 37 (études secondaires et études supérieures)

### *Bureau régional de LIÈGE*

Rue d'Ougrée, 65  
4031 ANGLEUR  
tél: 04 361 52 80 (études secondaires)  
tél: 04 361 52 90 (études supérieures)

### *Bureau régional de NAMUR*

Rue Van Opré, 89  
5100 JAMBES  
tél: 081 32 84 40 (études secondaires)  
tél: 081 32 84 03 (études supérieures)

### *Bureau régional du HAINAUT*

Rue du Chemin de Fer, 433  
7000 MONS  
tél: 065 22 00 61 à 69 (études secondaires)  
tél: 065 22 00 50 (études supérieures)

### *Bureau régional de LUXEMBOURG*

Rue de Sesselich, 57  
6700 ARLON  
tél: 063 23 22 02 ou 04 (études secondaires)

### *Administration centrale du Service des allocations et prêts d'études aux familles :*

Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
Tél: 0800 20 000 (n° vert gratuit)  
Courriel général : [SPAEC@cfwb.be](mailto:SPAEC@cfwb.be)  
Site Internet : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/>

## Comment, où et quand introduire une demande d'Allocations ou de Prêts d'études ?

- **Où obtenir le formulaire de demande d'une « allocation d'études » ?**

- Pour une première demande, un formulaire imprimé peut être obtenu à la Direction de votre école primaire ou secondaire ou au Bureau régional des Allocations d'études secondaires le plus proche.

- Pour le renouvellement de l'allocation d'études secondaires : vous recevrez par la poste le formulaire qui vous concerne. S'il n'était pas arrivé fin juin 2008, réclamez-le d'urgence auprès du bureau régional.

- **Quand renvoyer le formulaire ?**

Le plus tôt possible ! Mais au plus tard le 31 octobre 2008 et toujours par recommandé.

- **Où envoyer votre demande ?**

Au Service des allocations d'études de la province où se situe l'école ou l'établissement d'enseignement que vous fréquenterez en 2008-2009.

Pour bénéficier d'une allocation d'études secondaires, il faut répondre à des conditions pédagogiques et à des conditions financières. Il existe des conditions supplémentaires pour les étrangers.

- **Comment calcule-t-on le montant de l'allocation ?**

Le montant de l'allocation est calculé en fonction :

- des revenus ;
- du nombre de personne(s) à charge.

On prend aussi en compte :

- l'année d'études ;
- le fait d'être externe ou interne ;
- le fait de bénéficier ou non d'allocations familiales (uniquement pour le secondaire complémentaire).

Dans certains cas, une allocation d'études provisoire peut être accordée. De même, un remboursement de l'allocation d'études peut être envisagé en tout ou en partie.

- **Que se passe-t-il si la demande est refusée ?**

Si la demande est refusée, on peut envoyer, toujours par recommandé, une « *réclamation* » dans les 30 jours qui suivent le refus (lisez attentivement la date sur le courrier reçu !).

Si la réponse est encore négative, on peut encore introduire, toujours par recommandé et toujours dans les 30 jours qui suivent le refus, un « *recours* ».

**Le Prêt d'études** est une aide financière, remboursable avec intérêts ; elle est octroyée aux parents de l'élève ou à l'étudiant par la Communauté française.

Pour obtenir un prêt d'études, il faut répondre à des conditions d'âge, de composition de famille, de nationalité, à des conditions pédagogiques mais aussi à des conditions financières.